



AUTOLIQUIDATION DE LA TVA À L'IMPORTATION

Réforme au 1er janvier 2022

Février 2022

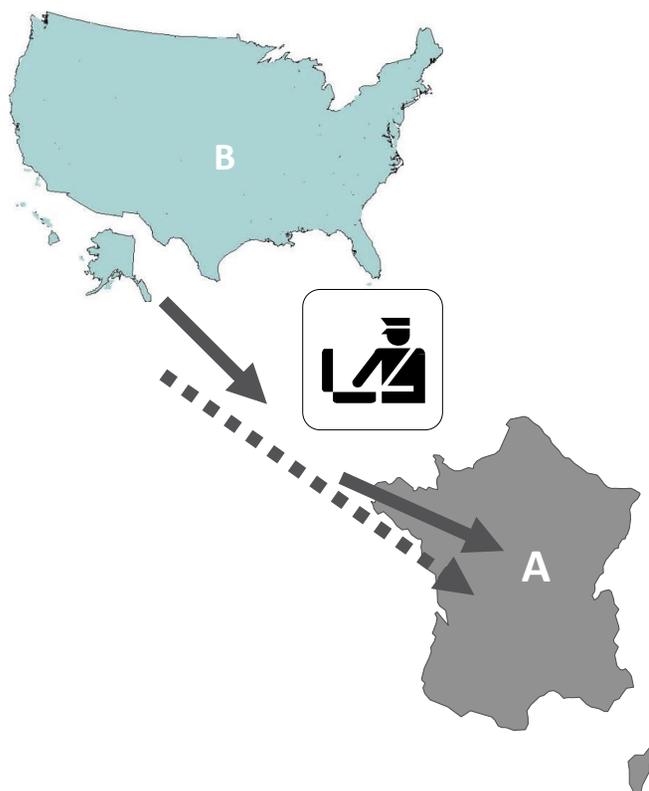
SOMMAIRE

1. Cas pratique jusqu'au 31/12/2021
2. Le principe de l'autoliquidation de la TVA à l'importation
3. Les nouveautés au 1^{er} janvier 2022
4. Points d'attentions et outils





Cas pratique jusqu'au 31/12/21

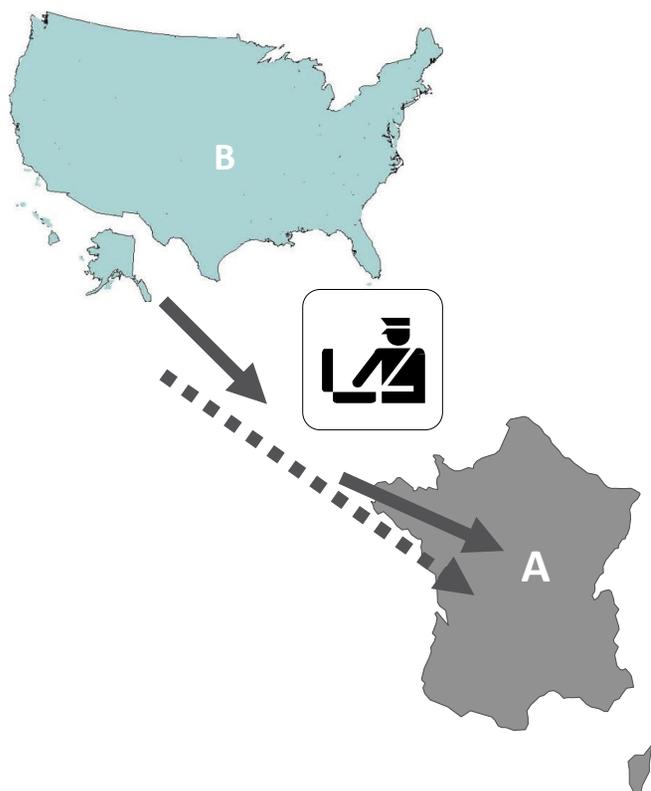


Importation : introduction en France d'un bien en provenance de pays tiers ou assimilés (article 291, I du CGI) :

- **Entrée sur le territoire douanier de l'UE** de marchandises originaires ou en provenance d'un Etat qui n'appartient pas à l'UE, n'ayant pas fait l'objet d'une mise en libre pratique.
- **Mise à la consommation en France d'un bien précédemment placé sous un régime douanier** (conduite en douane, magasins et aires de dépôt temporaire, zones franches, entrepôts francs, entrepôts d'importation, perfectionnement actif, admission temporaire en exonération totale de droits, transit externe ou transit communautaire interne).



Cas pratique jusqu'au 31/12/21



Nature de l'opération : produits en provenance d'un pays tiers introduit en France par A.

Régime de l'opération : A réalise une importation en France, la TVA est payée/décaissée lors du dédouanement de la marchandise.

Traitement déclaratif et facturation :

- Facturation hors taxes par le fournisseur
- Déclaration CA3
 - TVA déductible : ligne 19 pour les immobilisations et 20 pour les autres
- A doit être en possession du document d'importation sur lequel il apparaît comme destinataire (DAU code IM 4)
- **NB** : **possibilité de demander l'autorisation d'autoliquider la TVA à l'importation** (avantage de trésorerie)



Principe (avant)



Procédure d'autoliquidation à l'importation

- Avoir effectué au moins 4 importations au sein de l'UE au cours des 12 derniers mois.
- Disposer d'un système de gestion des écritures douanières et fiscales permettant le suivi des opérations d'importation.
- Justifier d'une absence d'infraction grave ou répétée aux dispositions douanières et fiscales.
- Justifier d'une solvabilité financière au cours des 12 derniers mois précédant la demande (le demandeur ne doit pas avoir fait l'objet de défaut de paiement auprès des services douaniers et fiscaux ou d'une procédure collective).

! Conditions cumulativement remplies !
En pratique, cela revient à ce que l'opérateur ait le statut d'OEA (opérateur économique agréé).



CA 3



Procédure d'autoliquidation à l'importation aujourd'hui

- Autoliquidation de TVA sur l'importation notamment en case 2B de la CA 3 (montant HT) – et récupération de la TVA sur la même CA3 en TVA déductible

A MONTANT DES OPÉRATIONS RÉALISÉES					
OPÉRATIONS IMPOSABLES (H.T.)			OPÉRATIONS NON IMPOSABLES		
01	Ventes, prestations de services	0979	04	Exportations hors UE	0032
02	Autres opérations imposables	0981	05	Autres opérations non imposables	0033
2A	Achats de prestations de services intracommunautaires (article 283-2 du code général des impôts)	0044	5A	Ventes à distance taxables dans l'État membre d'arrivée	0047
2B	Importations (entreprises ayant opté pour le dispositif d'autoliquidation de la TVA à l'importation)	0045	06	Livraisons intracommunautaires	0034
03	Acquisitions intracommunautaires (dont ventes à distance et/ou opérations de montage:	0031	6A	Livraisons d'électricité, de gaz naturel, de chaleur ou de froid non imposables en France	0029
3A	Livraisons d'électricité, de gaz naturel, de chaleur ou de froid imposables en France	0030	07	Achats en franchise	0037
3B	Achats de biens ou de prestations de services réalisés au près d'un assujetti non établi en France (article 283-1 du code général des impôts)	0040	7A	Ventes de biens ou prestations de services réalisées par un assujetti non établi en France (article 283-1 du code général des impôts)	0043
3C	Régularisations (important : cf. notice)	0036	7B	Régularisations (important : cf. notice)	0039



Nouveauté au 1^{er} janvier 2022



Généralisation du mécanisme d'autoliquidation de la TVA sur les importations à compter de 2022

A compter du 1^{er} janvier 2022, la direction générale des douanes et droits indirect (DGDDI) n'est plus compétente pour assurer la gestion et le recouvrement de la TVA sur les importations.

La **gestion de la TVA due à l'importation** est transférée à la **direction générale des finances publiques (DGFIP) : déclaration, paiement et récupération de la TVA**

Le régime d'autorisation d'autoliquidation est remplacé par un **régime d'autoliquidation de TVA à l'importation obligatoire pour toutes les entreprises.**

Avantage de trésorerie et alignement sur certains autres Etats Membres.

Effectif pour les déclarations en douanes déposées à compter du 1^{er} janvier 2022.



Nouveauté au 1^{er} janvier 2022



Généralisation du mécanisme d'autoliquidation de la TVA sur les importations à compter de 2022



Le mécanisme d'autoliquidation de la TVA sera généralisé à toutes les entreprises : les 4 conditions actuellement prévues ne seront plus demandées.

A partir du
1^{er} janvier
2022

- La TVA à l'importation sera collectée et déduite simultanément sur les déclarations de TVA CA3.
 - ✓ Les **montants de TVA relatifs aux importations seront préremplis dans la déclaration de TVA** à partir des déclarations douanières (disponible dès le 14 de chaque mois)
 - ✓ Les entreprises doivent **vérifier les montants et compléter** les cases le cas échéant : un **tableau par période est accessible sur le site internet des douanes** pour vérifier le détail du montant prérempli
 - ✓ **L'exigibilité** de la TVA intervient au titre du **mois de l'obtention du Bon à Enlever (BAE)**
 - ✓ La **CA3 est adaptée** pour intégrer les opérations sur les importations.
Rq: impact sur le régime des achats en franchise (A12)?



Nouveauté au 1^{er} janvier 2022



L'identification obligatoire sur la déclaration en douane



A partir du
1^{er} janvier
2022

L'identification du redevable est obligatoire dès le dépôt, à la validation et lors de toute modification d'une déclaration en douane d'importation.

Ainsi, le redevable à la TVA doit être identifié, au niveau de chaque article, en case 44 de la déclaration en douane, selon les modalités suivantes :

Service en ligne de dédouanement	Vous êtes un assujetti identifié à la TVA en France	Vous êtes un non assujetti non identifié à la TVA en France
DELTA G / DELTA X import	Code document 1008 suivi du numéro de TVA intracommunautaire français	Mention spéciale G0008
DELTA H7	Code FR7 suivi du numéro de TVA intracommunautaire français.	Mention spéciale G0008



DAU à l'importation édité par le RDE Représentant en Douane Enregistré

Les éléments qui peuvent être contrôlés sur le DAU :

1. Expéditeur / Exportateur (case 2)
2. Destinataire (case 8)
3. VALEUR – Contrôle de la valeur en douane (case 22), attention à la devise
4. ORIGINE – Pays d'origine de la marchandise et application d'un accord bilatéral (case 34)
5. ESPECE – Contrôle de la nomenclature douanière de la marchandise déclarée (case 33)
6. Numéro de TVA de l'importateur ←
7. Facture commerciale (case 44) N380 n° / date)
8. DAU Import – Montant des droits de douane (case 47)
9. Montant de la TVA Autoliquidée ←
10. L'Incoterm (case 20) – attention à la ville
11. Dans le cas d'une anomalie demander une rectification du DAU au transitaire

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE FRA02300 A BUREAU DE DESTINATION

1 DÉCLARATION

IM A 5

Etat de la déclaration BAE

3 Formulaires 1 1 4 Lib. chargem. 1

5 Articles 1 6 Total des colis 91 7 Numéro de référence 6 8 C0001

8 Destinataire No. FR4 19 9 Responsable financier No.

CHINE (REP POPUL)

10 Pays dem. 11 Pays trans- 12 Éléments de la valeur 13 P.A.C.

PARIS FRANCE

14 Déclarant/Représentant 15 Code P. expéd./report 16 Code P. destination

CHINE (REP POPUL) a) CN | b) | a) FR | b) 75

16 Pays d'origine 17 Pays de destination

FRANCE

18 Identité et nationalité du moyen de transport au départ 19 Ctr. 20 Conditions de livraison

CAMION 1

21 Identité et nationalité du moyen de transport actif franchissant la frontière 22 Monnaie et montant total facturé

CSC L MARS DU 11/02/2016 CN EUR 8837.50

23 Taux de change 24 Nature de la

1 1 | 1 | transaction

25 Mode transport à 26 Mode transport 27 Lieu de chargement 28 Données financières et bancaires

1 la frontière 3 Intérieur

29 Bureau d'origine 30 Localisation des marchandises

8 MTD/TF

31 Colis et désignation des marchandises 32 Article 1 No. 33 Code des marchandises

91 PC COLIS ADS 61 000

34 Code P. origine 35 Masse brute (kg) 36 Préférence

CN 985

37 RÉGIME 38 Masse nette (kg) 39 Contingent

4000 | 000 821

40 Décls. Sommes / Doc. Précédent 41 Unités supplémentaires 42 Prix de l'article 43 Code

Z 7 1619 5050 NPR 8837.5 1 | M.E.

44 Mentions spéciales/ Documents/procus/ Certificats et autorisations 45 Ajustement

Dtp:2815 N380 N000 14/01/2016 | N714 CN 14/01/2016

N934 DV1 10/02/2016

1008 : Numéro de TVA FR

46 Valeur statistique

9068

47 Calcul des impositions	Type	Base d'imposition	Quotité	Montant	MP	48 Report de paiement	49 Identification de l'entrepôt
	U165-A00	9068	12	1088		CE : APZU	
	A445-B00	10178	20	2036		B DONNÉES COMPTABLES	
Total:						3124 R	

DD 1088
DUMP 0
AT 0
TVA
TG

TVA Autoliquidée : 2036

51 Bureau de passage prévus (et pays)

52 Garantie non valable pour

53 Bureau de destination (et pays)

D CONTRÔLE PAR LE BUREAU DE DESTINATION Cachet :

Résultat :

Scellés apposés : Nombre :
marques :

D/Mai (date limite) :

Signature :

54 Lieu et date : Edité le 12/02/16 13:49:44
LE HAVRE 12/02/2016
Signature et nom du déclarant/représentant :



Nouveauté au 1^{er} janvier 2022



Le contrôle de validité du numéro de TVA intracommunautaire français.



A partir du
1^{er} janvier
2022

Le format du numéro de TVA intracommunautaire français doit correspondre exclusivement à « FR + 11 caractères alphanumériques ».

Un contrôle de validité va s'exercer lors du dépôt, de la validation ou lors de toute modification d'une déclaration d'importation dans l'appliquet DELTA. En cas de numéro de TVA constaté invalide, un message d'erreur est envoyé en retour dans DELTA et la déclaration en douane concernée ne pourra pas être validée.

Par conséquent, avant toute démarche auprès des services de douane, les opérateurs et leurs déclarants doivent mettre en place les diligences nécessaires **pour s'assurer de la régularité de leur situation eu égard à l'identification préalable à la TVA.**



Nouvelle CA3 au 1^{er} janvier 2022

A MONTANT DES OPÉRATIONS RÉALISÉES							
OPÉRATIONS TAXÉES (H.T.)				OPÉRATIONS NON TAXÉES			
A1	Ventes, prestations de services	0979	E1	Exportations hors UE	0032
A2	Autres opérations imposables	0981	E2	Autres opérations non imposables	0033
A3	Achats de prestations de services intracommunautaires (article 283-2 du code général des impôts)	0044	E3	Ventes à distance taxables dans un autre État membre au profit des personnes non assujetties – Ventes BtoC	0047
A4	Importations (autres que les produits pétroliers)	0050	Pré-remplissage intégral dès 2022	E4	Importations (autres que les produits pétroliers)	0052	Pré-remplissage intégral à compter de 2023
				E5	Sorties de régime fiscal suspensif (autres que les produits pétroliers)	0053	Absence pré-remplissage
				E6	Importations placées sous régime fiscal suspensif (autres que les produits pétroliers)	0054	Pré-remplissage intégral à compter de 2023
A5	Sorties de régime fiscal suspensif (autres que les produits pétroliers)	0051	Absence pré-remplissage	F1	Acquisitions intracommunautaires	0055	Absence pré-remplissage
				F2	Livraisons intracommunautaires à destination d'une personne assujettie – Ventes BtoB	0034
				F3	Livraisons d'électricité, de gaz naturel, de chaleur ou de froid non imposables en France	0029
B1	Mises à la consommation de produits pétroliers	0048	Absence pré-remplissage	F4	Mises à la consommation de produits pétroliers	0049	Absence pré-remplissage
B2	Acquisitions intracommunautaires	0031	F5	Importations de produits pétroliers placées sous régime fiscal suspensif	0056	Absence pré-remplissage
B3	Livraisons d'électricité, de gaz naturel, de chaleur ou de froid imposables en France	0030	F6	Achats en franchise	0037
B4	Achats de biens ou de prestations de services réalisés auprès d'un assujetti non établi en France (article 283-1 du code général des impôts)	0040	F7	Ventes de biens ou prestations de services réalisées par un assujetti non établi en France (article 283-1 du code général des impôts)	0043
B5	Régularisations (important cf. notice)	0036	F8	Régularisations (important cf. notice)	0039





Nouvelle CA3 au 1^{er} janvier 2022 – Table de correspondance

Opérations taxées

Déclaration CA3 2021	Déclaration CA3 2022
Ligne 01 (Ventes, prestations de services)	→ Ligne A1 (Ventes, prestations de services)
Ligne 02 (Autres opérations imposables)	→ Ligne A2 (Autres opérations imposables)
Ligne 2A (Achats de prestations de services intracommunautaires)	→ Ligne A3 (Achats de prestations de services intracommunautaires)
Ligne 2B (Importations - entreprises ayant opté pour le dispositif d'autoliquidation de la TVA à	→ Ligne A4 (Importations - Autres que les produits pétroliers)
	→ Ligne A5 (Sorties de régime fiscal suspensif - Autres que les produits pétroliers)
Ligne 2D (Mise à la consommation de produits pétroliers)	→ Ligne B1 (Mise à la consommation de produits pétroliers)
Ligne 03 (Acquisitions intracommunautaires)	→ Ligne B2 (Acquisitions intracommunautaires)
Ligne 3A (Livraisons d'électricité, de gaz naturel, de chaleur ou de froid imposables en France)	→ Ligne B3 (Livraisons d'électricité, de gaz naturel, de chaleur ou de froid imposables en France)
Ligne 3B (Achats de biens ou de prestations de services réalisés auprès d'un assujetti non établi en France (article 283-1 du code général des impôts))	→ Ligne B4 (Achats de biens ou de prestations de services réalisés auprès d'un assujetti non établi en France (article 283-1 du code général des impôts))
Ligne 3C (Régularisations)	→ Ligne B5 (Régularisations)

Opérations non taxées

Déclaration CA3 2021	Déclaration CA3 2022
Ligne 04 (Exportations hors UE)	→ Ligne E1 (Exportations hors UE)
Ligne 05 (Autres opérations non imposables)	→ Ligne E2 (Autres opérations non imposables)
Ligne 5A (Ventes à distance taxables dans un autre État membre au profit des personnes non assujetties – Ventes B to C)	→ Ligne E3 (Ventes à distance taxables dans un autre État membre au profit des personnes non assujetties – Ventes B to C)
	→ Ligne E4 (Importations - Autres que les produits pétroliers)
	→ Ligne E5 (Sorties de régime fiscal suspensif - Autres que les produits pétroliers)
	→ Ligne E6 (Importations placées sous régime fiscal suspensif - Autres que les produits pétroliers)
	→ Ligne F1 (Acquisitions intracommunautaires)
Ligne 06 (Livraisons intracommunautaires à destination d'une personne assujettie- Ventes B to B)	→ Ligne F2 (Livraisons intracommunautaires à destination d'une personne assujettie- Ventes B to B)
ligne 6A (Livraisons d'électricité, de gaz naturel, de chaleur ou de froid non imposables en France)	→ Ligne F3 (Livraisons d'électricité, de gaz naturel, de chaleur ou de froid non imposables en France)
Ligne 6B (Mise à la consommation de produits pétroliers)	→ Ligne F4 (Mise à la consommation de produits pétroliers)
	→ Ligne F5 (Importations de produits pétroliers placées sous régime fiscal suspensif)
Ligne 07 (Achats en franchise)	→ Ligne F6 (Achats en franchise)
Ligne 7A (Ventes de biens ou prestations de services réalisées par un assujetti non établi en France (article 283-1 du code général des impôts))	→ Ligne F7 (Ventes de biens ou prestations de services réalisées par un assujetti non établi en France (article 283-1 du code général des impôts))
Ligne 7B (Régularisations)	→ Ligne F8 (Régularisations)



Outil : Synthèse de la TVA Autoliquidée à demander aux RDE

Le : 01/12/2021 08:22:29

Page : 1

Agrément : [REDACTED]

TVA auto liquidée

Importateur : FR4 [REDACTED]

du 01/11/2021 au 30/11/2021

FRANCE

Taux TVA : 10 %

FRANCE

Bureau : FR002090

N° de TVA : FR [REDACTED]

Numéro de déclaration Date	No de dossier Référence interne	Reg Pays	Fournisseur	Assiette Tva	Montant TVA
211 [REDACTED] 19/11/2021	211 [REDACTED] DOU 2375	4000 CN	JIA [REDACTED]	101835	10184
Total TVA à 10 %				101835	10184
Total général				101835	10184

Document (logiciel Conex) envoyé automatiquement au début du mois N+1, par le RDE – Représentant en Douane Enregistré.



Points d'attention



Points d'attention

- La reprise de la TVA autoliquidée dépend de la qualité des déclarations en douanes => Vérifier le travail du RDE (mandat de représentation) et récupérer les informations: déclarations en douane, date de BAE, etc.)
- L'achat de marchandises entraînant une importation avec l'Incoterms DDP (Delivered Duty Paid) peut poser des difficultés => Éviter l'utilisation du DDP à l'importation.
- QUID des importations dans les autres États de l'Union européenne? Ex. Belgique.

« *La confiance n'exclut pas le contrôle* »

- Les importateurs doivent vérifier les montants de TVA autoliquidée (« à l'importation ») indiqué automatiquement sur la CA3 => Prudence lorsque vous avez plus de 3 ou 4 RDE.

CONTACT



Louis-Marie SAVY

Juriste

Département Droit Fiscal

Expertise Droit Douanier et Contributions Indirectes

06 76 50 12 29

louis-marie.savy@fidal.com

 **MERCI** 

OUR TALENTS ▪ YOUR BUSINESS